

Altersécurité infos

Lettre mensuelle d'information
et d'analyse de Point Org Sécurité

N° 100, septembre 2014

Pourquoi Altersécurité infos ?

La sécurité et la santé au travail sont désormais des sujets d'actualité qui intéressent le grand public. Il faut s'en féliciter, tant ce débat public contribue à renforcer l'attention portée à ces questions cruciales. Toutefois, il est encore nécessaire de diffuser sur ces questions une information plus spécialisée à destination des personnes plus spécifiquement concernées.

C'est la vocation d'Altersécurité qui, fort de l'expérience des intervenants de Point Org Sécurité, entend informer plus spécialement les employeurs et les salariés sur leurs droits et devoirs en matière de santé et de sécurité au travail. Altersécurité ne prétend pas être exhaustif, mais souhaite susciter l'attention de ses lecteurs sur l'actualité des risques professionnels.

Cette démarche repose sur quelques solides convictions. La première est que la prévention est la clef de voûte de la lutte contre les risques et qu'il n'y a pas de prévention efficace sans une bonne information. La seconde est que les risques évoluent sans cesse, à mesure que le travail lui-même se transforme et que les connaissances évoluent. La troisième est que cette mise à jour permanente de nos savoirs et de nos pratiques doit s'appuyer sur de multiples disciplines.

En effet, pour bien combattre les risques, il faut les connaître et pour les connaître, il faut se nourrir des recherches accomplies dans des domaines d'expertise aussi variés que le droit, la médecine, la sociologie, la psychologie, l'ergonomie, l'économie ou encore le management. C'est ainsi, en croisant les savoirs et les expériences les plus diverses que nous souhaitons contribuer à la nécessaire sensibilisation aux risques professionnels.

www.altersecurite.org

Éditorial

D'UN 4 AOÛT À L'AUTRE

Les utilisateurs attentifs du code du travail n'auront pas manqué d'y trouver une modification estivale passée quasiment inaperçue.

L'article L4121-3, qui fonde l'obligation pour les employeurs d'évaluer les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs s'est vu complété par la loi n° 2014-873 du 4 août 2014, sensée établir « l'égalité réelle entre les hommes et les femmes », par cette curieuse phrase : « Cette évaluation des risques tient compte de l'impact différencié de l'exposition au risque en fonction du sexe. »

Soucieux d'en comprendre le pourquoi et surtout de s'adapter au comment, nous sommes allés chercher comment la représentation nationale avait pu laisser passer une telle énormité.

La source est dans le rapport d'information déposé le 17 décembre 2013 par la délégation de l'Assemblée nationale aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, qui recommande, dans un charabia que les connaisseurs apprécieront, « l'évaluation genrée des risques professionnels et psychosociaux » comme remède au fait que « les enquêtes Surveillance médicale des expositions aux risques professionnels (SUMER) et les enquêtes sur les conditions de travail comportent trop peu de données sexuées sur les risques psychosociaux ».

De là à imposer une discrimination en fonction du sexe dans le code du travail, il n'y avait qu'un pas que l'Assemblée nationale a franchi sans trop comprendre ce qu'elle faisait, comme en témoigne l'extrême pauvreté de la discussion parlementaire du 20 janvier 2014 sur l'amendement à l'origine de ce texte. Une vague statistique non sourcée citée par le ministre Valaud-Belkacem, faisant état d'une augmentation des accidents de travail chez les femmes et d'une baisse chez les hommes, sans que personne ne note la contradiction avec le rapport d'information qui déplorait précisément l'absence de « données sexuées » et le tour de passe-passe était réalisé.

On connaissait le 4 août comme la date de l'abolition des privilèges, il faudra maintenant s'en souvenir comme celle de l'introduction dans le code du travail d'une obligation de discrimination en fonction du sexe...

Que les employeurs se rassurent : les préventeurs sérieux intègrent déjà la nécessité « d'adapter le travail à l'homme » (article L41-21-2 du code du travail), un des principes généraux de prévention qu'ils appliquent toujours et partout, et n'ont nul besoin d'introduire dans leur évaluation des stéréotypes de genre pour comprendre et faire comprendre que certaines situations de travail peuvent être plus risquées pour certaines femmes que pour certains hommes – et réciproquement – bien qu'ils soient démunis de statistiques à l'égard de ceux qui n'ont pas encore choisi leur genre... ■

L'article L4121-3, qui fonde l'obligation pour les employeurs d'évaluer les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs s'est vu complété [...] par cette curieuse phrase : "Cette évaluation des risques tient compte de l'impact différencié de l'exposition au risque en fonction du sexe."

Que les employeurs se rassurent : les préventeurs sérieux [...] n'ont nul besoin d'introduire dans leur évaluation des stéréotypes de genre pour comprendre et faire comprendre que certaines situations de travail peuvent être plus risquées pour certaines femmes que pour certains hommes – et réciproquement.

Lu pour vous

Réduction du temps de travail : des effets indésirables sur les conditions de travail

“Quels sont les impacts de la RTT sur les conditions de travail ?” Cette question a fait l’objet d’une étude réalisée par les experts de l’Agence nationale pour l’amélioration des conditions de travail. Or, les résultats sont plus contrastés qu’on ne pourrait le penser et incitent à considérer avec la plus grande prudence l’opinion selon laquelle la réduction du temps de travail constituerait nécessairement un progrès. L’enquête met ainsi en évidence une très forte différence d’appréciation selon les catégories socioprofessionnelles. “Ce sont surtout les cadres et les professions intermédiaires, aussi bien les hommes que les femmes, qui ont une perception positive de l’évolution des conditions de travail depuis la mise en place de la RTT. Par contre, c’est le contraire pour les ouvriers ou les employés quel que soit le sexe. Ils sont généralement soumis à des contraintes horaires fortes et à des

► LA CITATION DU MOIS

“ Nous voulons sensibiliser ceux qui auront la responsabilité du management en démontrant que les coûts de l’absentéisme, du mal-être au travail, des accidents du travail et des maladies professionnelles sont

suffisamment importants

pour que l’ensemble de la société, et en premier lieu les entreprises, considère que la prévention des

risques professionnels est un investissement et non une charge. ”

Jean-Claude Billiet,
président du Conseil national
pour l’enseignement en santé
et sécurité au travail (CNES&ST),
in Travail & Sécurité, n° 753,
septembre 2014.

contraintes organisationnelles strictes”, relèvent les auteurs de l’étude. Autre effet indésirable observé : “Si la durée du travail a décru, elle s’est accompagnée d’une intensification du travail. La stabilisation de l’intensité de travail observée entre 1998 et 2005 apparaît comme une parenthèse dans une trajectoire entamée à la fin des années 1980. Entre 2005 et 2013, les contraintes sur le rythme de travail se sont accrues chez les salariés”, observent les experts. Ils estiment que c’est probablement l’une des causes de l’augmentation des troubles musculo-squelettiques et du développement des risques psychoso-

ciaux. D’autant que, la RTT a également été de pair avec une déstructuration du temps consacré au travail : “près de deux salariés sur trois travaillent selon des horaires que l’on qualifie habituellement d’atypiques”. Des données qui incitent à relativiser bien des idées reçues et à accorder la plus grande attention à la gestion du temps dans l’entreprise car “la problématique du temps de travail a largement dépassé celle de sa seule réduction”. ■

Pour aller plus loin : Une synthèse de l’étude “L’impact de la RTT sur les conditions de travail” est consultable librement en ligne sur le site de l’Anact : www.anact.fr

Le travail meilleur antidote à la maladie d’Alzheimer

Une étude présentée le 17 juillet dernier au Groupe d’Étude Enjeux du Vieillessement de l’Assemblée nationale, démontre que plus on travaille à un âge avancé moins on risque de développer la maladie d’Alzheimer. Une nouvelle preuve que, lorsqu’il est effectué dans de bonnes conditions, le travail c’est vraiment la santé.

L’enquête réalisée par le centre de recherches et d’information ILC France en collaboration avec l’Inserm sur le lien entre travail et santé cognitive est inédite par son ampleur.

Un échantillon de 430.000 travailleurs retraités

Les chercheurs ont en effet analysé les données – préalablement anonymisées – de quelque 430.000 artisans et commerçants inscrits au Régime Social des Indépendants et retraités fin 2010. Leurs recherches ont permis de mettre en évidence un lien entre le recul de l’âge de départ en retraite et le recul de la maladie d’Alzheimer et des autres formes de démences séniles (MAAD).

Le travail plus efficace que le Sudoku !

L’observation n’est pas tout à fait neuve. La communauté médicale a, depuis longtemps, établi que l’activité cérébrale contribue à l’entretien de notre cerveau, ce dernier créant d’autant plus de connexions nouvelles qu’il est sollicité. Une observation qui a notamment dopé la pratique des jeux cérébraux tels que le Sudoku parmi les franges les plus âgées de la population. Mais, selon les chercheurs, le travail est infiniment plus efficace. Selon les données recueillies, à compter de 60 ans, un départ à la retraite différé d’une année diminue de 3,2 % le risque de maladies neurodégénératives liées au vieillissement. Si bien que partir à la retraite 5 ans plus tard réduirait le risque de MAAD de 15 % !

Des effets différents selon les métiers ?

Pour François Forette, professeur de gériatrie à l’université Paris V et présidente d’ILC France, « travailler plus longtemps n’altère donc pas la santé, mais, au contraire, améliore la santé cognitive »⁽¹⁾. Cependant, comme l’a révélé Carol Dufouil, chercheuse à l’Inserm, « il faut rester prudent quand à la généralisation de ces résultats pour la population générale »⁽²⁾. En effet, les personnes étudiées ayant toutes exercé la profession d’artisan ou de commerçant, il convient probablement de prendre en compte la spécificité de ces professions potentiellement plus stimulantes intellectuellement que d’autres, caractérisées par des tâches plus répétitives.

La clef : l’amélioration des conditions de travail

Le point clef semble ici la faculté offerte aux travailleurs de prendre des décisions et des initiatives, de jouir d’une certaine autonomie en collaborant avec les autres et en apprenant toujours des choses nouvelles, autrement dit d’être acteur d’un travail ne se résumant pas une interminable routine. Autant d’observations qui rappellent que l’allongement de la vie professionnelle passe bel et bien par l’amélioration des conditions de travail et par la mise en œuvre d’un management permettant à chacun de donner la pleine mesure de ses capacités. ■

Notes : (1) *Liaisons sociales magazine*, septembre 2014 (2) www.challenges.fr, 17/07/14.

Dossier

Prévenir les risques professionnels un investissement extrêmement rentable

Une récente étude de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) sur le coût des risques psychosociaux confirme que la prévention des risques professionnels s'avère un investissement extrêmement rentable.

On l'oublie trop souvent : les accidents du travail et les maladies professionnelles ne représentent pas seulement un fléau pour les travailleurs. Elles ont aussi un coût pour les entreprises et pour la société tout entière. C'est ce que vient de mettre en évidence un récent rapport de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) spécifiquement consacré au coût du stress professionnel.

Coût des risques psychosociaux : 617 milliards d'euros en Europe

Les chiffres recueillis par les experts en faisant la synthèse de multiples études nationales et européennes permettent de prendre la mesure des dégâts occasionnés. Ainsi, pour la France, les experts estiment qu'en additionnant les coûts engendrés par les soins médicaux, l'absentéisme, la perte d'activité et de productivité, la facture totale du stress attendrait de 1,9 à 3 milliards d'euros !

Et bien entendu, notre pays n'est pas le seul concerné, loin de là. Selon le projet européen Matrix, les coûts directs et indirects des dépressions en lien avec le travail s'élèveraient, pour l'ensemble des pays membres de l'Union européenne à 617 milliards d'euros par an !

La perte de compétitivité, principale conséquence des pathologies psychosociales

Ce total élevé qui s'explique par l'addition des coûts directs et indirects des maladies : frais médicaux allocations pour inaptitude mais aussi et surtout manque à gagner résultant de l'absentéisme et du présentéisme, la facture de ces deux phénomènes s'élevant, à elle seule, à quelque 272 milliards d'euros.

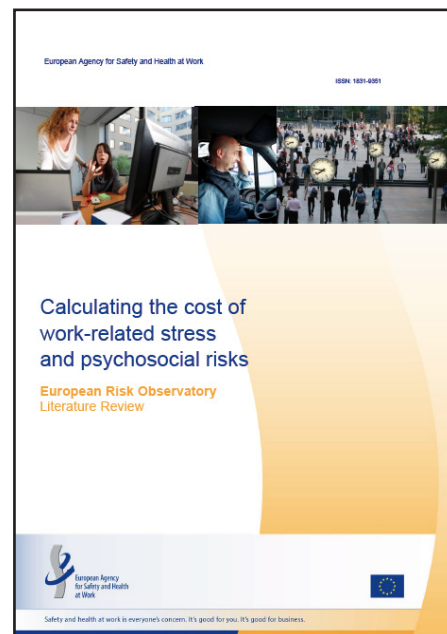
La comparaison des différentes études met en effet en évidence que les effets délétères du stress professionnel sur l'activité et la rentabilité des entreprises et

des organisations. Pour les experts il est donc crucial de parvenir à convaincre ces dernières que le stress professionnel représente un fléau qu'elles se doivent de combattre afin de préserver leur productivité et leur compétitivité.

Chaque euro investi dans la prévention rapporterait un gain de 13 euros

Or, de nombreuses enquêtes tendent à démontrer qu'à l'instar des autres risques professionnels, les risques psychosociaux peuvent être très efficacement prévenus et qu'en la matière, les actions de prévention s'avèrent extrêmement rentables.

Au regard des différentes études nationales, les experts de l'Agence européenne ont calculé qu'un euro investi dans la sensibilisation et la prévention des risques permettait de générer un gain de 13 euros ! Le rapport met notamment en avant une étude néerlandaise effectuée en 2007 au sein des services de police. Selon cette dernière, un investissement de 3 millions d'euros dans la prévention des risques psychosociaux a permis de faire



chuter l'absentéisme de 3 % au bout de quatre ans, générant ainsi une économie de quelque 40 millions d'euros ! ■

Pour aller plus loin :

"Calculating the cost of work-related stress and psychosocial risks", European Risk Observatory Literature Review, European Agency for Safety and Health at Work, 42 p., juin 2014, librement téléchargeable sur <https://osha.europa.eu>

Une obligation légale : évaluer les risques psychosociaux dans le document unique (DUER).

À l'instar des risques physiques, les risques psychosociaux doivent être pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER). Cette nécessité découle directement de l'obligation qui est faite aux employeurs de protéger la "santé physique et mentale" de leurs travailleurs. Les facteurs de risques à évaluer par unité de travail sont :

- l'intensité et la complexité du travail,
- les horaires de travail difficiles,
- les exigences émotionnelles,
- la faible autonomie au travail,
- les rapports sociaux dégradés,
- les conflits de valeurs,
- l'insécurité de l'emploi.

Pour aller plus loin :

"Évaluer les risques psychosociaux : l'outil RPS-DU", est téléchargeable sur www.inrs.fr

Dans notre bibliothèque

Mois après mois, les experts de Point Org Sécurité scrutent l'actualité éditoriale afin de présenter aux lecteurs d'Altersécurité un panorama de ce qui se publie autour des pôles d'intérêt qui sont les leurs. Ces publications constituent un baromètre signalant les orientations, les motivations, les préoccupations et les tendances du moment en matière de sécurité et de santé au travail.

“Les TPE, une équation à plusieurs inconnues”

Dossier de la revue *Travail&Changement*, n°356 de septembre 2014, librement téléchargeable sur www.anact.fr

“On les appréhende comme un ensemble, mais la réalité des très petites entreprises (TPE), celles de moins de dix salariés, est plurielle. Aussi les enjeux en matière de conditions de travail réclament-ils de nouvelles approches, plus globales, territoriales et pragmatiques”, expliquent les experts réunis par l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact). La démarche est d'autant plus bienvenue que les TPE, souvent mal connues, repré-



sentent quelque 96 % des entreprises françaises et 22,3 % de l'emploi salarié. Or, si les TPE présentent d'indéniables atouts, comme la proximité managériale, elles présentent aussi des faiblesses spécifiques, parfois liées à leur relative fragilité économique réelle ou ressentie qui induit une pression ressentie par tous ses membres. Enfin, il convient de distinguer les TPE selon leur place dans la chaîne de valeur. La situation d'une TPE sous-traitante dans le secteur du BTP n'est pas la même que celle d'une start-up du secteur des nouvelles technologies!

Autant de raison de se pencher sur les TPE présentant des démarches propres à améliorer les conditions de travail. Avec d'autant plus de détermination que les TPE présentent quand même un trait commun : leur grande agilité. ■

Altersécurité infos

Lettre mensuelle d'information et d'analyse de Point Org Sécurité
Directeur de publication : Emmanuel Pochet
Courriel : info@point-org.org - www.altersecurite.org

La ressource du mois :

Quatre animations de l'INRS pour sensibiliser les salariés au risque routier professionnel

“De nombreux salariés passent une grande partie de la journée au volant de leur véhicule dans le cadre des missions qu'ils effectuent pour leur entreprise. Ils sont, du fait de leur activité, exposés au risque routier.” Fort de ce constat, l'INRS a pris l'initiative de réaliser quatre animations en ligne présentant les bonnes pratiques à adopter pour se prémunir contre la première cause de décès par accident au travail.



“Le colis” : arrimer son chargement

En présentant “les aventures d'un jeune livreur en camionnette, cette animation a pour objectif d'inciter les conducteurs à sécuriser les chargements à bord des véhicules utilitaires légers (VUL). Le véhicule doit être adapté, les charges rangées ou attachées”.

“Le rendez-vous” : préparer son déplacement

Cette animation montre que “l'organisation et la préparation des déplacements dans le

cadre professionnel sont un élément clé de la prévention des accidents de la route”.

“Le parc auto” : choisir des véhicules adaptés à ses besoins

Cette animation incite les entreprises à “fournir à leurs salariés des véhicules professionnels adaptés à leurs besoins”.

“Le téléphone” : jamais au volant !

Cette dernière animation montre “les dangers du téléphone portable au volant, et propose des solutions pour permettre les communications entre le salarié en déplacement et son entreprise”. ■



Pour aller plus loin :

Ces animations peuvent être visionnées en ligne sur le site de l'INRS : www.inrs.fr

Altersécurité infos

Lettre mensuelle d'information et d'analyse de Point Org Sécurité

11, rue Albert 1er - 92210 Saint-Cloud - Tél. : 01 46 02 44 01

Retrouvez-nous sur Internet :

Assistance à l'évaluation des risques professionnels :
www.evrp.org

Formation Sauveteur Secouriste du Travail :
www.sauveteur-secouriste-du-travail.org

La collection complète d'Altersécurité :
www.altersecurite.org